

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 186 du 23 décembre 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 10

DÉCISION N° 1037/ARM/SGA/DPMA/SDIE

relative à la déclaration d'inutilité aux besoins du ministère des armées et de déclassement du domaine public militaire le lot A dit « CEAT GUILLAUMET » composé des parcelles cadastrées section n° 834 AD 101 - 118 - 149 de l'immeuble dénommé « DGA TA - site de Guillaumet », et de la parcelle cadastrée section n° 834 AD 117 de l'immeuble dénommé « délaissé parcelle AD 117 », situées sur le territoire de la commune de Toulouse (31).

Du 15 juillet 2019

DÉCISION N° 1037/ARM/SGA/DPMA/SDIE relative à la déclaration d'inutilité aux besoins du ministère des armées et de déclassement du domaine public militaire le lot A dit « CEAT GUILLAUMET » composé des parcelles cadastrées section n° 834 AD 101 - 118 - 149 de l'immeuble dénommé « DGA TA - site de Guillaumet », et de la parcelle cadastrée section n° 834 AD 117 de l'immeuble dénommé « délaissé parcelle AD 117 », situées sur le territoire de la commune de Toulouse (31).

Du 15 juillet 2019

NOR A R M S 1 9 5 5 5 2 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [400.1.1.2.](#)

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le [code de la défense](#) ;

Vu le [code général de la propriété des personnes publiques](#) ;

Vu le [code de la sécurité intérieure](#) ;

Vu le [décret n° 2004-374 du 29 avril 2004](#) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le [décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005](#) modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le [décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009](#) modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu le [décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009](#) modifié, fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2018 ^(A) portant nomination (administration centrale),

Décide :

Art. 1er.

. De déclarer inutile aux besoins du ministère des armées l'emprise désignée ci-après :

Lot A « CEAT GUILLAUMET » :

- constitué :

- des parcelles cadastrées section n° 834 AD 101 (4 013 m²) - 118 (6 497 m²) - 149 (121 309 m²) de l'immeuble dénommé « DGA TA - site de Guillaumet » ;
- de la parcelle cadastrée section n° 834 D 117 (744 m²) de l'immeuble dénommé « délaissé parcelle AD 117 » ;

- situé dans la commune de Toulouse (31) ;

- d'une superficie totale (sous réserve d'arpentage) de : 132 563 m² ;

- d'une superficie concernée par l'opération (sous réserve d'arpentage) de : 132 563 m² ;

- immatriculé à CHORUS sous le n° : 160609 ;

- immatriculé au fichier des armées sous les n° : 310555044U et 310555102A.

Art. 2.

De la déclasser du domaine public.

Art. 3.

De la remettre à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne (31) aux fins de cession.

Art. 4.

Le produit de cette cession sera rétabli au budget du ministère des armées, via le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » (programme 723, BOP 723 - C001 - ministère des armées).

Art. 5.

Le directeur des patrimoines, de la mémoire et des archives habilite le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Bordeaux à assister le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne (31) lors de la signature de l'acte à intervenir.

Art. 6.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le sous-directeur de l'immobilier et de l'environnement,

Philippe DRESS.

Notes

^(A) n.i. BO ; JO n ° 291 du 16 décembre 2018, texte n° 45.